

# Convocation du Conseil municipal



Le Conseil Municipal régulièrement convoqué par M<sup>r</sup> le Maire se réunira le Mercredi 25 juin à 20 h 30 au lieu ordinaire de ses séances

## Ordre du jour

- 1<sup>o</sup>. - Garantie quote-part annuelle dans emprunt de 5 millions de francs, à contracter par le Syndicat inter. communal pour l'alimentation en eau des communes de Rezé, Bouguenais, la Montagne, les Lorinières
- 2<sup>o</sup>. - Avance de 300.000<sup>+</sup> à la Régie Municipale du service des recettes.
- 3<sup>o</sup>. - Traux 1/10<sup>me</sup> personnel du Receveur
- 4<sup>o</sup>. - Autorisation paiement divers mémoires pour travaux exécutés en 1946.
- 5<sup>o</sup>. - Subvention au Comité de la Fête des Mères, et diverses autres demandes de subvention
- 6<sup>o</sup>. - Fixation taxe sur les spectacles
- 7<sup>o</sup>. - Délégué au Congrès des Villes de France
- 8<sup>o</sup>. - Vente de terrain communal à la Basse-Lande
- 9<sup>o</sup>. - Questions diverses soumises par l'administration.
- 10<sup>o</sup>. - Communications diverses.

Rezé, le 19 juin 1947.  
Le Maire

## Séance du 25 juin 1947

Le Conseil régulièrement convoqué par M<sup>r</sup> le Maire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le 25 juin 1947 à 20 h 30 sous la présidence de M. Boutin Arthur, maire.

Étaient présents : Boutin Arthur, maire, M. M. Giraud, Gautier Beahin, Boutin Albert, adjoints.

M. M. et M<sup>me</sup> Totet, Le Guilloux, Le Guindex, M. M. Feigné Boignereau, Guillard, Ribeyrolle, Ollive, Marquès, Carbelduc, Lebeton Monnier, Massieu, Tardreau, Braud, Stéphane, Plancher, et Charpentier

Étaient absents : Mme de Hoch, M<sup>me</sup> Billon



Conformément à l'art. 53 de la Loi municipale du 5 Avril 1884, Monsieur Jean Boal, secrétaire Général de la Mairie, est autorisé à assister aux séances du Conseil Municipal afin de tenir les écritures, en raison du nombre et de l'importance des affaires à soumettre aux délibérations du Conseil Municipal.

M<sup>me</sup> Le Guindex a été désignée comme secrétaire.

Le procès verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

Monsieur Boutin Albert, remercie les membres du Conseil pour leurs bons vœux exprimés lors de sa récente maladie.

## Emprunt de 5 millions par le Syndicat inter. communal d'alimentation en eau potable des communes de Rezé, Bouguenais, La Montagne, les Sorinières

Monsieur le Maire fait connaître que le Syndicat inter. communal pour l'alimentation en eau potable des communes de Rezé, Bouguenais, La Montagne, les Sorinières, par délibération en date du 19 Mars 1947, a décidé l'émission d'un emprunt complémentaire de 5.000.000 de francs, amortissable en 30 ans.

Cet emprunt est indispensable pour faire face aux dépenses résultant des diverses améliorations envisagées, telles que : extensions nouvelles construction du réservoir, en remplacement de celui de Bourneau, doublage de la canalisation alimentant la S. N. C. A. S. D etc.....

Le Syndicat se propose de réaliser cet emprunt près du Crédit Foncier de France au taux d'intérêt de 4 fr 35

Les charges correspondant à ce nouvel emprunt s'élevaient annuellement, intérêt et amortissement compris à :

$$5.000.000 \times 0,05999940 = 299.997 \text{ francs}$$

Monsieur le Maire fait connaître que cette annuité sera normalement couverte par les recettes provenant de la vente de l'eau, recettes, qui en raison de l'augmentation du nombre d'abonnés, couvriront, d'après les prévisions, cette nouvelle annuité.

Cependant, Monsieur le Maire indique que cet emprunt ne peut être réalisé sans la garantie des communes. Il rappelle à ce sujet que les communes du Syndicat se sont entendues pour s'imposer en vue de cette garantie, du même nombre de centimes additionnels sur la base de valeur de ce centime en 1938, lors de la création du Syndicat.

La valeur du centime de chacune des communes étant de :

Commune de La Montagne	190.98
Bouguenais	244.13
Rezé	1.108.72
des Lorinières	76.05

La valeur totale du centime est de 1.619.88

Il en résulte que le nombre de centimes qui devront être votés pour garantir l'emprunt s'élève à :  $\frac{299.997}{1619.88} = 185,19$

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré,

Décide de garantir sa quote-part de l'annuité de l'emprunt à émettre par le Syndicat et vote à cet effet une imposition extraordinaire de 185,19 centimes additionnels au principal des contributions directes pendant 30 ans, à partir de 1947, étant entendu que cette imposition représentant :

$$185,19 \times 1.108,72 = 205.327 \text{ fr}$$

ne sera recourée que dans la mesure de l'insuffisance des recettes du Syndicat pour faire face aux annuités de l'emprunt à émettre.

Le Conseil affecte concurremment une somme de même importance à prélever sur la part de la commune, sur l'allocation, sur le fonds commun des contributions indirectes et sur la taxe à la production.

## Avance de 400.000 frs à la Régie municipale du service des vedettes.

Le Président expose que les recettes ordinaires ne pouvant couvrir au début de l'année budgétaire les dépenses ordinaires du service des vedettes, et cela en regard à ce que seulement la bonne saison fournit les plus gros encaissements.

Le Conseil,

Suivant l'art. 18 du décret du 16 Février 1930, et après en avoir délibéré, décide l'attribution d'une avance de 400.000 francs à la Régie en question. Avance remboursable au plus tard le 31 Décembre de chaque année.

Le crédit en question est à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours

Approuvé  
le 1/7/47

le 1/7/47

## Indemnité spéciale de gestion au receveur municipal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté du 6 Décembre 1946, des Ministres de l'Intérieur et des Finances, autorise les Municipalités à allouer, en remplacement de l'allocation dite du "Dixième" une indemnité spéciale de gestion aux Percepteurs Receveurs municipaux. Il propose d'allouer cette indemnité au Receveur Municipal qui lui apporte un concours dévoué.

Le Conseil Municipal, considérant que le Receveur Municipal se montre un guide éclairé de la Municipalité en matière financière et particulièrement à l'étude des questions concernant les finances locales, à la demande du Maire

Décide d'attribuer une indemnité de gestion au Receveur Municipal

La circulaire 1723 A D 2 du 26 Décembre 1946, du Ministre de l'Intérieur faisant partir cette indemnité du 1<sup>er</sup> Janvier 1945 et en fixant le taux à trois fois la valeur du "Dixième" du Receveur en 1939 qui était de fs : 2.050, il est ouvert au Budget additionnel de 1947 un crédit de fs : 18.450 pour 1945 - 1946 et 1947

Pour 1948 et les années suivantes, un crédit de 6.150 fs sera inscrit au budget sous la rubrique "Indemnité de gestion du Receveur Municipal"

En cas de coupure de gestion, la somme sera partagée au prorata des mois de gestion entre les deux receveurs

## Autorisation de paiement mémoires de travaux exécutés en 1946

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et reconnu le bien-fondé des dépenses, autorise le paiement des mémoires suivants pour travaux exécutés en 1946:

a) mémoire présenté par M. Hénaff, peintre à Rezé, pour des travaux de peinture effectués à l'école publique de garçons, place Jean-Baptiste Daviais à Rezé, se montant à la somme de 20.201 fs (vingt mille deux cent un francs)

b) mémoire présenté par M. Hénaff, peintre à Rezé, pour des travaux de peinture effectués à l'école publique de garçons, place Jean-Baptiste Daviais à Rezé, se montant à la somme de 20.217 fs (vingt et un mille deux cent dix sept francs)

c) Mémoire présenté par M. Hervé Marchais, entrepreneur place Jean-Baptiste Daviais à Rezé, et concernant des travaux effectués dans les logements du personnel enseignant à l'école des garçons de Rezé, pour le montant total de 6.480<sup>00</sup> (six mille quatre cent quatre vingt francs)

Affirmé  
le 30/6/47

Affirmé  
le 9 juillet 47

Le Conseil autorise le Maire à mandater dès à présent lesdits mémoires. Les sommes sont à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours, et la dépense sera inscrite au budget additionnel de 1947.

### Demandes diverses de subventions.

L'administration soumet au Conseil diverses demandes de subventions.

Le Conseil, après en avoir délibéré, fixe comme suit le montant des subventions allouées :

- a) subvention au Comité de la Fête de Rezé-les-Nantes... 7.500 frs
- b) subvention au Comité national pour l'érection d'un monument aux héros de la Sécurité Nationale, de Police Régionale d'état, et de Police d'Outre-Mer, morts pour la défense de la Libération de la France 1000 frs ( mille francs.
- c) subvention à l'Association sportive des P.F. E. section de Nantes pour sa course du 20 juillet prochain organisée à Brestemoult 1.500 frs
- d) subvention à M. Paul Dehobrière à la Haute-Île, trésorier du Comité des Fêtes de la Haute-Île pour l'organisation du 14 juillet 2.000 frs ( deux mille frs)

Approuvé  
2<sup>me</sup> D; 4<sup>me</sup> B  
le 23/7/47

### Création d'un Comité des fêtes communal.

Le Maire expose au Conseil que pour donner plus d'éclat aux fêtes nationales, il y a lieu de créer, en dehors des Comités des diverses agglomérations de la Ville, un comité Central des Fêtes

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte les propositions du Maire, et décide la création d'un Comité des fêtes communal composé comme suit :

Approuvé  
2<sup>me</sup> D; 4<sup>me</sup> B  
le 5/7/47

Président	M <sup>r</sup> Boutin Arthur, maire
Secrétaire	- Braud Valentin, conseiller Municipal
Trésorier	- Jean Hual, secrétaire général de la Mairie
Membres	Messieurs les membres de la Commission des Fêtes et Messieurs les adjoints de la Ville.

Décide en outre de verser à titre de subvention pour l'organisation de la Fête nationale du 14 juillet une somme de 10.000 francs, à verser au C.C.P. n° 839.08 Nancy, du Trésorier

Les dépenses en question sont à mandater sur le Ch. 29 art. 1 du budget primitif de 1947

## Adhésion de la colonie scolaire de vacances de la Ville de Rezé à la Fédération des amicales laïques de la Loire-Inférieure

Le Président fait connaître qu'il y a intérêt à faire adhérer la colonie de vacances municipale à l'U. F. O. V. A. L.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide l'adhésion et accepte le paiement de la cotisation annuelle au montant de 150 frs, somme à verser à la Fédération des Œuvres Laïques du Département de la Loire-Inférieure, compte chèques postaux 856-90 Nantes.

La dépense est à prendre sur le crédit prévu au chapitre des dépenses imprévues du budget de 1947

## Création de trois postes supplémentaires à l'école publique de garçons de Pont-Rousseau

L'administration soumet une demande de Monsieur l'Inspecteur de l'enseignement primaire, tendant à la création supplémentaire d'un cours complémentaire et de deux classes élémentaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré

Considérant que deux nouvelles classes pour l'école publique de garçons sont en voie d'achèvement, décide la création d'un poste de cours complémentaire et de deux postes de classes élémentaires à l'école de garçons de Pont-Rousseau.

## Taxe sur les spectacles

L'administration soumet au Conseil les nouveaux tarifs à appliquer en matière de taxe sur les spectacles

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

a) l'application du tarif n° 3

b) la réduction de 50% du taux normal pour les spectacles visés

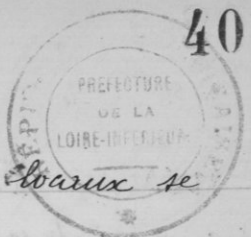
à l'art. 474 bis du Code des contributions indirectes

## Vœu pour paiement uniforme de la taxe sur les spectacles

Sur la proposition de M<sup>r</sup> Feigné, conseiller Municipal, le Conseil charge le Maire d'intervenir auprès de l'autorité supérieure pour que les salles de cinéma confessionnelles payent la taxe sur les spectacles aux mêmes taux que les entrepreneurs de spectacles

## Désignation de délégués au 7<sup>ème</sup> Congrès international des villes et pouvoirs locaux

Le Président donne connaissance d'une circulaire faisant connaître



que le 4<sup>ème</sup> Congrès international des Villes et pouvoirs locaux se tiendra à Paris du 6 au 12 juillet.

De nombreuses questions intéressant l'administration communale y seront traitées.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide l'envoi de deux représentants du Conseil Municipal. Les frais de ces deux délégués seront à la charge de la Ville.

### Vente de terrain communal chemin de la Lande à Rezé

Le Conseil Municipal dans sa séance du 13 Février avait décidé l'aliénation dudit terrain. Une seule offre vient d'être faite, elle émane de M<sup>r</sup> Ouza Lucien, 7, rue Jules Laine à Font-Rousseau, et qui offre 50 frs du mètre carré.

Le Conseil estime cette offre insuffisante, et invite le Maire à lancer un nouvel appel d'offres.

### Installation du chauffage central à la Mairie.

Le Maire expose que le système de chauffage actuel par poêles de la Mairie de Rezé les Nantes est des plus defectueux, et très onéreux pour les finances communales.

Le Conseil se range à l'avis du Maire, décide l'installation du chauffage central dans la Mairie, autorise le Maire à faire un appel d'offres et à traiter avec l'entrepreneur faisant les meilleures conditions par marché de gré à gré.

### Installation du chauffage central dans les écoles publiques de la Ville

Le Conseil Municipal estime également que le chauffage par fourneaux dans les différentes écoles de la Ville laisse beaucoup à désirer sans compter le médiocre rendement quant au chauffage durant la période froide.

Aussi, le Conseil décide l'installation du chauffage central dans les écoles publiques de la Ville, en donnant un ordre de priorité comme suit :

- 1° Ecole des filles de Font-Rousseau
- 2° Ecole des filles de Rezé
- 3° Ecole maternelle de Brestemoult
- 4° Groupe scolaire de Rayon
- 5° Ecole garçons de Rezé
- 6° Ecole garçons - Font-Rousseau



Ces différentes tranches seront faites après étude de l'architecte et selon les disponibilités financières de la Ville.

2<sup>ème</sup> tranche de l'emprunt de 14 millions voté par le Conseil municipal dans sa séance du 12/2/47 pour travaux d'assainissement.

L'administration fait connaître que son emprunt de 14 millions décidé par le Conseil, et ayant trait aux travaux d'assainissement de la Ville de Rezé-les-Nantes, a déjà fait l'objet d'un premier prêt de 5 millions accordé par le Crédit Foncier. A la demande de l'administration pour l'obtention d'un emprunt de liquidation de 9 millions, le Directeur du Crédit Foncier de France nous a fait connaître que ses disponibilités actuelles ne lui permettaient qu'un nouveau prêt partiel de 3 millions.

Le Conseil, tout en reconnaissant la nécessité de cet emprunt dont le capital est en somme déjà dépensé par les travaux déjà exécutés à ce jour, autorise le Maire à contracter un 2<sup>ème</sup> emprunt de 3 millions et le charge de faire les démarches utiles pour obtenir le reliquat de l'emprunt de 14 millions primitivement décidé.

Indemnité de rendement et de technicité aux sténos-dactylos des services communaux

Le Maire fait connaître qu'il est possible aux administrations municipales d'accorder, conformément à l'arrêté interministériel du 24 Avril 1946, une indemnité de rendement de technicité aux sténodactylos des services communaux particulièrement aptes.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport du Secrétaire Général, quant aux aptitudes et au travail fourni par les sténos-dactylos, accorde avec effet du 1<sup>er</sup> juin 1947, une indemnité de 500 frs par mois aux sténos dactylos suivantes :

Mmes Stévenot Marteleine

        Durand Simone

        Lougeray Louise

Cette dépense sera imputée sur le chap. I art. I du budget primitif de 1947.

Paiement de travaux supplémentaires d'entretien et de nettoyage au cimetière de l'agglomération de Rezé

A la demande de M. M. les adjoints Babin et Boutin, et après en avoir délibéré, le Conseil considérant qu'il y a des travaux supplémentaires d'entretien et de nettoyage à effectuer au cimetière communal du Bourg de Rezé



autorise le Maire à commander lesdits travaux et à payer au concierge une somme supplémentaire de sept mille francs

## Demandes du syndicat intercommunal des employés municipaux.

Le Maire donne connaissance d'une requête présentée par le secrétaire du Syndicat intercommunal des employés municipaux ayant trait :

- a) aux congés
- b) à la journée du 16 Aout 1947
- c) aux suppléments d'allocations familiales

Le Conseil, après en avoir délibéré, et pris connaissance de la circulaire du Secrétariat de la Direction de la Fonction publique en date du 28 Avril 1947, accordant 21 jours ouvrables de congés annuels au personnel titulaire des administrations

Décide d'accorder également au personnel titulaire des services communaux les 21 jours ouvrables, avec la réserve que les 18 premiers jours seront pris en congés, en une ou deux fois, selon tableau des permissions établi, les 3 autres jours étant à récupérer pour congés de convenance personnelle

Le Conseil accorde également le congé pour le samedi matin 16 Aout, ainsi que la majoration de 10% des allocations familiales à payer aux ouvriers contractuels payés aux taux de l'industrie privée

## Indemnités kilométriques aux agents communaux et du service des vedettes.

L'administration fait connaître qu'en application de la circulaire ministérielle - direction administration départementale et communale 3<sup>ème</sup> Bureau 1400/AD3 du 22.5.46, titre II chap. 3 des indemnités kilométriques peuvent être accordées aux agents effectuant des déplacements dans l'intérêt du service avec leur voiture auto personnelle.

Le Conseil, après en avoir délibéré, et eu égard au décret 47468 du 19.3.1947, décide d'allouer aux agents communaux et du service en régie des bateaux effectuant des déplacements dans l'intérêt du service, une indemnité kilométrique de 10 frs 50 et cela jusqu'à 5.000 km au delà de 5.000 km, cette indemnité est réduite à 4 frs 50

Approuvé  
2<sup>ème</sup> D; 4<sup>ème</sup> B  
11/7/47

Approuvé  
3<sup>ème</sup> B  
22/7/47

## Assurance des enfants placés en colonies de vacances.

Approuvé  
2<sup>me</sup> D. 4<sup>me</sup> B.  
le 11/7/47

Le Maire rappelle qu'une colonie de vacances a été créée à Mindin, près de St-Brevin-les-Fins, et qu'il y a lieu de contracter une assurance en vue de décharger la responsabilité de la Ville en cas d'accidents.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Reconnaissant le bien-fondé de l'assurance, autorise le Maire à assurer les enfants placés à raison de 8 frs par enfant. Son crédit sera ouvert au budget additionnel de 1947.

## Aménagement de l'immeuble Durand sis rue Louis Mace

Approuvé  
2<sup>me</sup> D. 4<sup>me</sup> B.  
le 11/7/47

Sur la proposition du Maire, le Conseil décide la réfection de l'immeuble Durand, sis à l'angle des rues Jean Louis et Louis Mace et destiné à former un logement de service. La dépense sera imputée sur l'art "Entretien des bâtiments communaux".

## Affiliation du personnel communal à la Caisse nationale des retraites prévue par l'ordonnance du 17 mai 1945 art 3

Le Maire fait connaître qu'une ordonnance du 17 Mai 1945 a décidé la création d'une caisse nationale des retraites pour les agents départementaux et communaux et que par mesure d'équité, il y a lieu d'affilier tout le personnel permanent et titulaire à ladite caisse comme le principe avait déjà été voté par le Conseil dans une de ses séances précédentes (année 1945).

Approuvé  
le 11/7/47

Le Conseil, après en avoir délibéré, vu l'ordonnance du 17 Mai 1945 qui répond à une parfaite justice, considérant qu'il y a intérêt pour l'administration communale d'assurer à son personnel titulaire les mêmes avantages que l'Etat accorde à son personnel; décide que tout le personnel permanent et titulaire de l'administration municipale de Rezé sera automatiquement affilié à la Caisse nationale des Retraites dès la parution du règlement d'administration publique prévu par l'art. 3 de l'ordonnance du 17 Mai 1945.

## Création éventuelle d'une caisse de retraites communale autonome

Vu  
le 11/7/47

Le Conseil, vu la décision affiliant tout le personnel permanent à la Caisse nationale des Retraites dès sa création, considérant qu'en tout état de cause, il faut régler, une fois pour toutes, cette question si importante pour la stabilité du personnel permanent, délibère et dit que si au 31 Décembre 1947

l'autorité crûse n'a pas été officiellement créée, le Conseil Municipal décide la création d'une crûse municipale autonome des retraites calquée sur le modèle de celle en vigueur à la Ville de Nantes pour son personnel titulaire.

## Entretien et assurance de la voiture V.L. municipale

Le Maire rend compte que la voiture municipale est à nouveau équipée et complètement remise en état de marche.

Le Conseil, après en avoir délibéré, et reconnaissant l'utilité d'une voiture auto pour les besoins de l'administration communale, autorise le Maire à payer les frais d'entretien de la voiture et à contracter une assurance auprès de la Garantie mutuelle des fonctionnaires.

Les dépenses occasionnées seront à payer sur les fonds libres de l'exercice en cours. Des crédits spéciaux seront inscrits au budget additionnel de 1947.

## Création d'un poste d'agent technique aux services communaux

Le Maire expose que la Ville de Rezé-les-Nantes, compte près de 17.000 habitants, qu'en dehors des travaux neufs, il y a beaucoup de travaux d'entretien à la voirie et aux bâtiments communaux à exécuter, que pour la bonne administration il serait nécessaire qu'un employé technique soit chargé, sous le contrôle de l'administration, de l'étude et de la surveillance desdits travaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré

Considérant qu'un agent technique - conducteur de travaux - est absolument indispensable dans les services communaux, pour assurer la marche normale de l'administration communale,

Décide la création dudit poste

Le traitement y afférent sera conforme au taux fixé par les barèmes portés dans l'arrêté ministériel du 23 Avril 1946.

Cet agent recruté par le Maire, après concours sur titres percevra en outre toutes les indemnités versées au personnel communal.

Un crédit spécial sera porté au budget additionnel de 1947.

Si l'agent technique en question est engagé avant le vote du budget additionnel, le Maire est autorisé à payer l'intéressé dès son entrée en fonctions par emploi des fonds libres de l'exercice en cours.

## Fixation du prix de location des bateaux appartenant au service des vedettes de la régie municipale

Suite d'une demande du Syndicat d'initiative régional de Nantes, concernant la location d'un bateau pour une visite du port, l'administration émet l'avis qu'il y a lieu de fixer un prix uniforme de location dans lequel il y a lieu de tenir compte de tous les frais généraux y compris l'amortissement du matériel.

Le Conseil, après en avoir délibéré et sur la proposition dudit Directeur, fixe le prix de location du bateau "Pont-Rousseau" comme suit :

Pour  $\frac{1}{2}$  journée ..... 5.000 frs

Pour une journée complète ..... 8.000 frs

Étant entendu qu'il s'agit de location pour des jours de semaine.

## Commandes de shorts, de blousons pour les enfants placés en colonie de vacances.

Le Maire soumet une offre de la Ligue française de l'Enseignement de Paris ayant trait à une fourniture de shorts, blousons, tabliers, bouqs de mer, etc... pour les enfants placés en colonie de vacances.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide que les shorts et blousons, dont le tissu a été fourni gratuitement par l'Ente'aide française, seront confectionnés aux frais de la commune, et que dans le cas où le nombre des shorts et blousons confectionnés serait insuffisant pour doter tous les enfants à envoyer en colonie de vacances, le Maire est autorisé à commander le complément auprès du Comptoir commercial industriel parisien, faisant l'objet de l'offre de la Ligue française de l'Enseignement

## Amenagement définitif du stade municipal

Sur le rapport de la commission des sports, le Conseil décide :

a) le réaménagement de la piste du stade, et autorise le Maire à traiter de gré à gré avec l'entrepreneur chargé de ces travaux

b) l'aménagement définitif de tout le terrain, c'est à dire autorise le Maire à désigner un homme de l'art pour faire une étude complète et définitive de l'aménagement du terrain de sports

## Construction d'un mur de soutènement à la morinière

Le Maire donne connaissance d'un rapport en date du 20 juin

1947, établi par Monsieur Rulhan, Ingénieur, et ayant trait à la construction d'un mur de soutènement à la Morinière (chemin vicinal n° 4 de la R.N. 23 à la Morinière)

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Considérant que les travaux primitifs de la construction du mur de soutènement avaient été confiés à l'entreprise Omnium des Travaux Publics, suivant marché en date du 25 février 1947, approuvé par le Préfet le 11 Mai 1947,

Considérant que les travaux actuellement en cours ont fait ressortir que le rocher qui avait été prévu à une profondeur moyenne de 4<sup>m</sup> 50 environ, n'existait pas en réalité, et que les sondages effectués à la tarière avaient simplement décelé les débris d'un ancien perré éboulé.

Considérant que pour éviter de donner à l'ouvrage une épaisseur trop grande, il y a lieu d'établir une semelle en béton armé de 2<sup>m</sup> 70 de largeur et de 0<sup>m</sup> 20 d'épaisseur,

Considérant que ces travaux occasionneront, selon détail estimatif une dépense évaluée à 1.250.000 francs

Considérant que le montant primitif du projet était fixé à 500.000 frs

Décide l'acceptation du chiffre total de 1.250.000 frs soit un complément de dépense de 750.000 frs

Considérant qu'il y a impossibilité de procéder à une nouvelle consultation d'entrepreneurs, le Conseil autorise le Maire à passer avec l'Omnium des Travaux publics qui a commencé le travail, un nouveau marché pour achèvement.

Un crédit de frs 750.000 sera inscrit au budget additionnel de 1947 et une demande de subvention sera adressée au Conseil général et au Ministère des Travaux publics

## Création de douches scolaires à Port Rousseau

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance d'un projet de création de douches scolaires à Port Rousseau, dressé par Monsieur Joessel, architecte, autorise le Maire à pourvoir la réalisation de cette construction et à prévoir les dépenses au Budget.

## Construction d'une pièce supplémentaire dans le logement du concierge du Parc Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance d'un plan

Approuvé.  
2<sup>me</sup> D. 4<sup>me</sup> B.  
11/7/47



prévoyant la construction d'une pièce supplémentaire au logement du concierge du Parc Municipal, et après en avoir délibéré, autorise le Maire à faire exécuter lesdits travaux et à prélever les crédits nécessaires sur l'art. 1, chap. 19 du budget primitif de 1947

### Construction de deux portails en fer au parc municipal

Le Conseil, considérant qu'il y a lieu de remplacer et d'aménager les portails actuels en très mauvais état, décide la construction de deux portails en fer destinés au Parc Municipal, et charge le Maire de faire dresser les plans, et faire ensuite un appel d'offres parmi les entrepreneurs de la Ville. Les dépenses seront imputées au Chap. XIX art. 1

### Construction d'une pièce d'eau à l'entrée du Parc municipal de Donk. Rousseau.

Le Conseil estimant qu'il y a lieu d'aménager convenablement le Parc destiné au public, et surtout aux mères chargées de famille, décide la construction d'une pièce d'eau (bassin) à l'entrée sud du Parc. Le Conseil charge le Maire de faire dresser les plans et d'accorder l'exécution des travaux, après un appel d'offres parmi les entrepreneurs de la Ville. Un marché de gré à gré sera conclu, et le crédit inscrit au budget additionnel de 1947

### Construction d'un garage pour la pompe à incendie et la voiture municipale

Le Maire soumet au Conseil un dossier de construction d'un garage pour la pompe à incendie, et la voiture municipale. Ce projet avait été voté par le Conseil Municipal en 1942, et avait reçu l'approbation préfectorale. Seuls les événements de guerre en avaient empêché l'exécution.

Le Conseil, après en avoir délibéré, reconnaissant l'utilité du projet, autorise le Maire à faire dresser les plans et à procéder à l'adjudication publique.

### Nouvelles rues à dénommer.

Le Maire soumet au Conseil la dénomination de plusieurs rues. Le Conseil, considérant que la rue de la Lande n'a jamais été officiellement dénommée, et qu'il y a lieu de lui donner le nom d'un résistant mort pour la France, décide de dénommer à l'avenir la rue de la Lande rue François Desmichel.

Le conseil, considérant qu'il y a deux rues portant le même nom, une à Brestemoult, et l'autre à la Haute Ile, décide qu'à l'avenir la rue du Fort de la Haute Ile s'appellera Jean Tarand

### Fête nationale du 14 juillet

Le Maire rappelle qu'il y a lieu de prévoir des manifestations publiques à l'occasion du 14 juillet prochain

Le Conseil, après en avoir délibéré, charge Monsieur Boutin Albert, adjoint, de l'organisation de la Fête, et autorise l'administration à commander le feu d'artifice n°5 prévu par le catalogue des établissements Ruggieri, pour le prix forfaitaire de 15.000 francs, ainsi que l'achat de flammes de Bengale

De plus, un crédit de 15.000 francs est également ouvert pour couvrir les dépenses diverses occasionnées par la fête.

L'administration municipale est autorisée à faire l'achat de tuyaux destinés au provisoirement des bâtiments publics. Les dépenses seront imputées au ch. 29, art. 1 du budget primitif de 1947

Approuvé  
le 15/7/47  
M. D. 4 B.

### Panneaux de signalisation

A la demande du Conseil Municipal Bruud, auquel se joignent plusieurs conseillers, l'implantation de plusieurs panneaux de signalisation de passages dangereux à la Morinière et à la Basse Lande est acceptée

### Travaux de remise en état des dalles et faitage à l'école des filles de Pont Rousseau. Projet de marché

Le Maire soumet au Conseil Municipal un devis présenté par Monsieur Legendre, couvreur aux Trois Moulins, relatif à la remise en état des dalles, doublis et tuyaux de descente à l'école des filles de Pont-Rousseau

Le devis s'élève à la somme de 45.090 fr et nécessite l'établissement d'un marché de gré à gré en vue du règlement du montant des travaux.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du devis en question, et en avoir délibéré, accepte de faire exécuter les travaux par Monsieur Legendre pour le prix indiqué et autorise le Maire à passer un marché de gré à gré avec cet entrepreneur.

La dépense sera prélevée sur le chapitre 21 art 3 du budget primitif

Approuvé  
le 11/7/47  
M. D. 4 B.

## Acquisition d'un changement de marche pour la "Ville de Rezé".

Il y a lieu d'équiper le moteur de la "Ville de Rezé" avec un changement de marche neuf, celui récupéré sur l'ex- "Ville de Rezé" sabordée, ne présentant pas les garanties de durée malgré la réparation effectuée, et pourra servir de dépannage.

Monsieur Billy offre de fournir un changement de marche neuf du même type et de même force, marque Gendron, type E 55 Direct n° 2612, pour le prix global et forfaitaire de 117.258 frs (cent dix sept mille deux cent cinquante huit francs) taxes comprises, emballage et port en plus, à livrer immédiatement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'acquiescer ce changement de marche à Monsieur Billy, et le destine à l'équipement de la "Ville de Rezé" nouvelle.

Le paiement s'effectuera après approbation du marché.

## Demandes de sursis d'incorporation

Le Maire soumet au Conseil Municipal les demandes suivantes de sursis d'incorporation pour des jeunes gens poursuivant leurs études :

- 1° Beauquin Michel, né le 11 juillet 1929
- 2° Durant Jacques, né le 16 juillet 1929
- 3° Borkion Claude, né le 3 Aout 1929
- 4° Raimbault Michel, né le 26 juillet 1929
- 5° Lerot Michel, né le 5 septembre 1929

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable pour toutes ces demandes.

## Participation dans les frais de déplacements occasionnés aux sapeurs pompiers.

Le Maire fait connaître que l'Assemblée Générale de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers a eu lieu à Lège, le 4 Mai 1947 et que 3 délégués de la Compagnie de Rezé y ont pris part.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise l'Administration à rembourser à chaque délégué, à titre de frais de déplacement (voyage et nourriture) la somme forfaitaire de 200 frs.

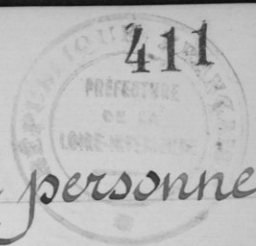
La dépense totale de frs : 600 est à prendre sur le chap. 6 art. 1 du budget primitif de 1947.

Approuvé par  
le 29/7/47.

Approuvé  
le 18/7/47.



# Rapport justifiant le tableau des effectifs du personnel communal de la Ville de Rezé-les-Nantes.



De l'examen approfondi des différents services, il ressort qu'aucune compression ne peut être faite sur le personnel actuellement en service. Il faut tenir compte, tout d'abord, d'un premier et important facteur d'augmentation constante de la population.

En effet, vers 1933, la population totale de Rezé-les-Nantes était d'environ 9.000 habitants; en 1936, le recensement accusait déjà 13.000 habitants. Le dernier recensement de 1946 fait ressortir une population totale de 16.395 habitants.

En somme, depuis 1933, la population de la Ville a augmenté d'environ 80%. Cette situation a évidemment influé sur le nombre des agents indispensables à la bonne marche de l'administration, et nous a même obligés à créer de nouveaux services.

Tous ces services nous allons les examiner rapidement les uns après les autres.

## a) Services administratifs, y compris enquêteurs

La Municipalité, en regard à l'accroissement continu de la population, et considérant que Rezé-les-Nantes forme la banlieue immédiate de Nantes, a, conformément à la circulaire Ministère de l'Intérieur du 22 juin 1946, choisi le deuxième type d'organisation

En conséquence, nous avons prévu pour l'avenir, à côté du Secrétaire, un chef de bureau (cette création a d'ailleurs été approuvée en son temps). Le poste n'est pas encore occupé, et sera pourvu en 1948.

En 1938, les effectifs se répartissaient comme suit:

Titulaires: 8

Auxiliaires: 1

Actuellement nous estimons indispensables

Titulaires: 10

Auxiliaires: 3

L'augmentation est très faible par rapport à l'accroissement considérable de la population, et à l'augmentation générale des travaux de Mairie

## b) Service technique

Il s'agit d'une création nouvelle et toute récente que toute Commune, de l'importance de Rezé, possède depuis fort longtemps

En effet, les multiples travaux neufs et d'entretien justifient largement cette création. Grâce à notre atelier Municipal (qui doit être dirigé par un technicien compétent), un grand nombre de travaux communaux

sont exécutés directement par notre personnel. Résultat : économie de temps (rapidité d'exécution) et surtout économies des finances communales.

### c) Service de Santé, hygiène et service social.

La Ville s'est également vue dans l'obligation de recruter un minimum de personnel communal pour tout ce qui concerne l'hygiène la santé, et la vie sociale de la Cité. A noter, que tout récemment, Régé vient d'être désigné comme centre médico-social.

### f) Écoles

La population enfantine a suivi la courbe ascendante de la population, et nous a obligés d'agrandir les écoles, et même de créer de nouvelles classes (encore plusieurs projets en cours d'exécution.)

Le personnel de nettoyage a dû être renforcé, mais il s'agit de femmes de ménage auxiliaires, ne travaillant que quelques heures par jour.

### g) Voie urbaine

Notre réseau routier, très important pour notre grande agglomération, a souffert terriblement du non-entretien durant la guerre. Comme par ailleurs nous n'avons pas encore le tout à l'égoût (projet en voie de réalisation), 3 cantonniers auxiliaires sont indispensables pour aider les trois titulaires à entretenir nos voies et les fossés bordant les rues et les chemins.

### h) Service des vedettes

Le service des vedettes est un service en régie avec un budget autonome, et dont le personnel ne figure pas dans le présent cadre des effectifs.

Cependant, une sténodactylo est nécessaire pour faire la correspondance ayant trait à cette régie, qui fonctionne sous l'autorité de la Municipalité.

### i) Rationnement

Service tout à fait provisoire dont nous avons déjà prévu une diminution de 10 à 7 agents temporaires, avec l'espoir que dans un avenir prochain, tout ce service sera supprimé.

En résumé, nous présentons un tableau des effectifs longuement étudié dans les moindres détails, réduit au minimum, et exigeant du personnel le maximum de rendement pour pouvoir tourner. C'est à dire : 32 titulaires + 35 auxiliaires (dont 7 agents auxiliaires temporaires pour le rationnement, et 6 femmes de ménage ne travaillant que quelques heures par jour.)

Nous ajoutons encore, à titre documentaire, l'effectif du personnel de quelques Mairies, dont l'importance est sensiblement égale à la nôtre :

- Meurice : 14.200 habitants = 113 agents, dont 35 titulaires

- Verdun : 14.600 - 77 - - 35 -

Bar. le Duc : 15.400 habitants = 107 agents titulaires et auxiliaires  
 Noisy. le Sec : même nombre d'habitants que Rezé = 141 titulaires  
 et auxiliaires.

Tbougueneau : 17.300 habitants = 74 agents, dont 59 titulaires

Laon : 17.400 " = 127 - - 68 -

Cognac : 17.400 " = 141 agents titulaires et auxiliaires

La Roche s/yon : 18.000 " = 94 agents, dont 85 titulaires

Bien entendu, nous reconnaissons que la Roche s/yon a 1.600 habitants en plus que nous, et que par ailleurs c'est un chef de département.

Il n'en reste pas moins vrai que notre tableau est bien en dessous de toutes les villes ci-dessus mentionnées.

Le secrétaire général  
 signé : Hal

Le Maire  
 signé : Bourin

Services	Grades	EFFECTIFS 1958		EFFECTIFS 1947		EFFECTIFS INDISPENSABLES POUR L'AVENIR	
		Titulaires	Auxiliaires	Titulaires	Auxiliaires	Titulaires	Auxiliaires
A - Services administratifs y compris enquêteurs	Secrétaire général	1	-	1	-	1	-
	Chef de bureau	-	-	-	-	1	-
	Rédacteur (rédacteur principal)	1	-	2	-	2	-
	Commis secrétaire (Com. pr <sup>at</sup> )	1	1	2	-	2	-
	Expeditionnaires - Steno-dactylos	2	-	2	2	2	2
	Gardes enquêteurs	3	-	3	-	2	1
	<b>TOTAUX</b>		<b>8</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>10</b>
B. Service technique (Atelier Municipal)	Agent technique	-	-	-	-	1	-
	Steno-dactylo	-	-	-	1	-	1
	Charpentiers	-	-	2	-	2	-
	Menuisiers	-	-	1	1	1	1
	Maçons	-	-	1	-	1	-
	Mécaniciens	-	-	-	3	-	3
	Chauffeurs-mécanicien	-	-	-	-	-	1
	Apprentis	-	-	-	1	-	1
<b>TOTAUX</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>7</b>
C. Santé, Hygiène et service social	Assistante sociale	-	-	-	1	1	-
	Infirmière	-	-	-	1	-	1
	<b>TOTAUX</b>				<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
D. Cimetières	Fossoyeurs	2	-	2	-	2	-
E. Concierges	Concierge Mairie	1	-	1	-	1	-
F. Ecoles	a) femme de service	8	-	6	-	-	6
	b) femme de ménage (payée à l'heure)	-	-	-	6	-	7
	<b>TOTAUX</b>	<b>19</b>	<b>1</b>	<b>23</b>	<b>16</b>	<b>19</b>	<b>24</b>

voir au dos

	report.....	19	1	23	16	19	24
G. a) Voirie urbaine	Cantonniers	3	-	3	3	3	3
b) Voirie vicinale	» (pour mémoire)	(3)	-	(3)	-	(3)	-
H. Régie municipale	pour mémoire	-	-	-	-	-	-
des vedettes (service autonome)	Stém. dactyle	-	-	-	1	1	1
I Ravitaillement		-	-	-	10	-	7
	TOTAL GÉNÉRAL	22	1	26	30	22	35

29 3<sup>e</sup> B. Préf.  
app. le 1<sup>er</sup> Aout 1947

Le Conseil, après avoir pris connaissance du rapport présenté par le Maire et le Secrétaire Général.

Vu l'avis favorable émis par la conférence des adjoints,

Vu le Procès-verbal

Après avoir examiné en détail la question du personnel

général

Fait siens les termes dudit rapport, et vote dans son entier le tableau

le 6 Aout 1947

des effectifs du personnel communal, fixant les cadres à 23 titulaires et 35 auxiliaires

## Participation au Congrès des élus socialistes qui aura lieu à Lyon en Aout 1947.

Approuvé  
par D. le 12/9/47  
le 12/9/47

A la demande du Maire, le Conseil décide d'envoyer Monsieur Arthur Boutin, au Congrès des élus qui aura lieu à Lyon, courant Aout 1947, et dit que les frais de transport et de mission seront à la charge de la commune

## Marché pour fourniture de bois travaillé

Approuvé  
par D. le 13/9/47  
le 13/9/47

Le Maire soumet au Conseil Municipal un projet de marché avec la Société Guiho et ses fils, à Blain (Loire-Inférieure) pour fourniture de bois ouvré nécessaire pour la réparation des pontons des Antilles de Crentemoult, de Chantenay. Cette fourniture comprend les pièces de bois débitées et ouvrées suivant les dimensions fournies par l'atelier municipal chargé de la mise en place. La société s'engage à effectuer cette fourniture pour la somme globale et forfaitaire de 58.036 francs

Le Conseil après en avoir délibéré accepte le devis présenté par la Société Guiho et ses fils, et autorise le Maire à passer le marché à cet effet pour la somme sus-indiquée de 58.036 francs

La dépense résultant de l'adoption de ce devis et de la conclusion

du marché sera prélevée sur l'emprunt de 1.200.000 frs qui a été consenti au service des bureaux

### Vote de crédits supplémentaires.

A la demande du Maire,

Le Conseil considérant que les crédits prévus au chap. II art. I (frais de bureau) du budget primitif de 1947 est déjà épuisé et qu'il y a lieu de prévoir entre autre l'achat d'une machine à écrire,

Décide d'ouvrir un crédit supplémentaire de francs 60.000 (soixante mille francs) à prendre sur les fonds libres et qui sera inscrit au budget additionnel de 1947 sous la rubrique "Frais de bureau"

Approuvé  
 le 3/9/47  
 M. B.  
 M. D.

En outre, le Conseil, vu la demande faite à la Direction des assurances sociales, et concernant le paiement d'un reliquat de cotisations de frs : 988 (neuf cent quatre vingt huit francs) pour l'année 1945,

Après s'être rendu compte de l'exactitude de la somme réclamée, autorise le Maire à mandater la dépense dès à présent par emploi des fonds libres de l'exercice en cours

### Paiement pendant une période de 4 mois de la solde et accessoires de solde ~~et accessoires de soldes~~ ainsi que des frais médicaux et pharmaceutiques aux inscrits maritimes

Le Conseil,

Vu les articles 79 à 86 de la Loi du 15 Décembre 1926 (Code du Travail Maritime)

Considérant que l'armateur ou l'exploitation d'un service maritime est tenu de payer aux inscrits maritimes malades ou blessés, les soldes et accessoires de solde de présence ainsi que les frais pharmaceutiques et médicaux, ainsi que d'hospitalisation s'il y a lieu pendant une période de 4 mois.

Approuvé  
 le 16/9/47  
 M. B.  
 M. D.

Décide d'appliquer aux inscrits maritimes de la régie des bureaux les mêmes avantages

### Création d'un Comité Municipal pour la Colonie de Vacances de la Ville de Bozé-lez-Nantes

A la demande de Monsieur Boutein, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A considérant



qu'il y a lieu de créer un organisme Municipal. appelé à gérer la Nouvelle Colonie de vacances créée par la Commune, décide la création d'un Comité Municipal des Colonies de Vacances de la Ville de Rezé, composé comme suit :

Président : M<sup>r</sup> Arthur Boutin, Maire.  
 Secrétaire : M<sup>r</sup> Pierre Gautier, adjoint.  
 Trésorier : M<sup>r</sup> Auguste Cheveau, employé Communal.

## Demande d'assistance.

La Commission se constituant en Comité Secret, conformément à la loi, examine les diverses demandes présentées par le bureau d'assistance.

Après en avoir délibéré, il fait siennes les décisions prises par la Commission administrative du bureau d'assistance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 26 Juin 1947 à 1h du matin.

~~Babin  
 de Quillau  
 Teigne R.  
 Brand  
 de Quillau  
 Guillaud  
 Babin  
 Marguier  
 Hamier  
 Mlle  
 A. Houric~~

## Convocation du Conseil municipal

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, se réunira le 20 Août 1947 à 20 heures au lieu habituel de ses séances, en session extra-ordinaire.

### Ordre du jour

- 1<sup>o</sup> Augmentation du salaire mensuel au personnel des vedettes.
- 2<sup>o</sup> Augmentation du prix de transport du service des vedettes

Rezé le 14 Août 1947